

**FORMATION**

**SIMPLIFICATION DES  
CONSIGNES DE TRI**

**NOUVELLE TARIFICATION**

**BIODECHETS**

**QUESTIONS / REPONSES**



Novembre 2022

© I T E ©



Plus d'info,  
TÉLÉCHARGEZ  
l'appli

 Guide du tri

**FOREZ**.EST  
communauté  
de communes



**RÉDUISONS  
NOS DÉCHETS !**

## Tous ces nouveaux emballages en plastique sont-ils vraiment recyclés ?

**100 % des emballages sont valorisés** bien que tous ne soient pas encore recyclés (90 % en matière et 10 % en énergie). L'industrie du recyclage fait des progrès notamment sur les plastiques puisqu'il n'y a pas UN mais DES plastiques.

Aujourd'hui, on sait très bien recycler les bouteilles et flacons (avec les bouchons), les sacs et les films, certaines barquettes. Certains emballages seront orientés vers de nouvelles filières de recyclage en construction qui ont besoin d'un gisement de matière important pour être opérationnelles.

Pour d'autres, des recherches sont en cours. Les recycleurs expérimentent de nouveaux process et les industriels travaillent sur l'éco-conception de leurs emballages.

**Point positif** : la simplification du geste de tri « booste » les performances de l'ensemble des matériaux. Sur les zones en simplification, les performances de tri augmentent en moyenne de 3 kg / habitant (la moitié concerne les nouveaux emballages, l'autre moitié les flux déjà triés).

## Que faire des emballages sales ?

Il convient de bien les vider et de les racler.

- **Ne pas les laver, ne pas faire couler de l'eau du robinet** exprès car le but du tri et du recyclage, c'est de faire des économies (notamment d'eau).
- **Bien les vider** (pas de restes de repas à l'intérieur, pas de liquide dans les bouteilles et flacons).
- Pour éviter les odeurs, **laisser les bouchons** dès que c'est possible.



A savoir : un peu d'huile ou un peu de sauce tomate sur un carton à pizza n'empêchera pas son recyclage.

## Pourquoi est-ce que je ne peux pas mettre mon cintre en plastique dans le tri, c'est bien du plastique pourtant ?

Une seule question à se poser :

- **si c'est un emballage** (bouteille, flacon, pot, sac, film, tube...) : le déposer dans un contenant de tri,



- **si ce n'est pas un emballage mais un objet** (cintre, passoire, gant) : le jeter avec les ordures ménagères.

Cela vaut pour le plastique et les autres matières.



## Avec ces nouvelles consignes de tri, mon bac ou le conteneur jaune ne seront pas suffisants, ça va déborder !

- Si un contenant collectif de tri déborde, contacter la CCFE.
- Pour gagner de la place, **aplatir les petits cartons** (les gros sont à déposer en déchèterie), les briques alimentaires. **Ne pas imbriquer les emballages les uns dans les autres.**

- Pour réduire le volume et le nombre d'emballages, essayer de changer ses habitudes de consommation :

- **acheter en vrac ou à la coupe,**
- **éviter les imprimés publicitaires avec l'autocollant « stop pub »,**
- **boire l'eau du robinet** (bien moins chère que l'eau en bouteille),
- **utiliser une gourde...**



Retrouvez plein d'idées sur le site internet [www.forez-est.fr](http://www.forez-est.fr)

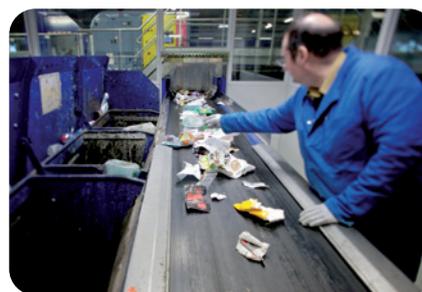
## Le recyclage permet de fabriquer de nouveaux objets :



## Moi, je ne trie pas. Ils re-mélangent tout avec les ordures ménagères, ça ne sert à rien !

Les emballages déposés dans les contenants de tri (jaunes) sont acheminés au centre de tri de Firminy (42) puis rejoignent les usines de recyclage.

Les centres de tri ouvrent chaque année leurs portes au moins une fois. Profitez-en pour aller les visiter.



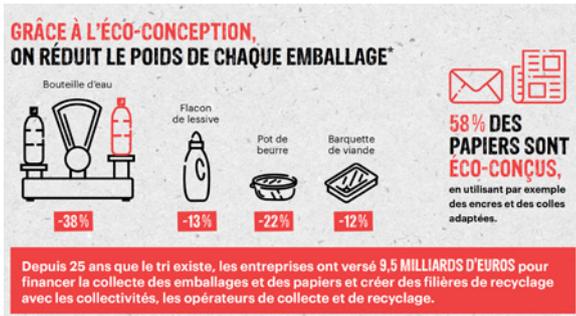
Quant aux ordures ménagères, elles sont acheminées à l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND de Roche-la-Molière - 42).

## C'est aux industriels de faire des efforts, pas à moi !

Beaucoup d'emballages (pour les biens de première nécessité) ont perdu de leur poids. Une bouteille d'eau en plastique a presque perdu 1/3 de son poids en 10 ans.

Beaucoup d'industriels travaillent sur l'éco-conception de leurs emballages (en diminuant leur poids, en intégrant de la matière recyclée, en proposant des emballages mono-matériau).

Le sur-emballage en carton autour des yaourts vendus par 4 a quasiment disparu ; l'information est directement inscrite sur le pot de yaourt.



Source : CITEO

En tant que consommateur, je peux aussi :

- **donner ma préférence à des produits durables** (éviter les produits à usage unique) et **peu emballés** (achats en vrac),
- **boire l'eau du robinet,**
- **préférer une éponge aux lingettes ...**



J'ai aussi des choix à faire même si c'est difficile de changer ses habitudes. Chaque geste compte !



**Le montant de ma facture « poubelles » a changé alors que j'ai le même service. Est-ce normal ?**

C'est effectivement possible car, au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et conformément à la réglementation en vigueur, la CCFE est tenue d'harmoniser le

financement du service déchets sur son territoire.

La **REOM** (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) a été retenue et votée par les élus. La **TEOM** (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et la **REOMI** (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative) sont abandonnées.

La REOM est calculée en fonction du service rendu et se compose d'une part fixe et d'une part supplémentaire.

Cette dernière prend en compte :

- le système de collecte : **apport collectif ou porte-à-porte,**
- et si la collecte est en porte-à-porte, **le volume du bac d'ordures ménagères et la fréquence de collecte.**

Le montant à payer par les usagers évolue selon une grille tarifaire votée chaque année par le conseil communautaire.

## Pourquoi continuer de développer les points d'apport collectifs ? Je préférerais avoir mes bacs chez moi !

Cette collecte qui concerne déjà 21 communes présente de nombreux avantages :

- **limiter les nuisances dues au transport** (pollution, sécurité...) et le nombre de kilomètre effectués par les camions de collecte (dans un contexte de hausse des coûts des carburants). Exemple : 1 conteneur enterré ou semi enterré représente le volume de 60 bacs environ ;



- **supprimer les bacs d'ordures ménagères** qui encombrant les trottoirs (notamment dans les centres bourgs),
- **éviter les contraintes pour les usagers** (rentrer et sortir son bac, respecter les jours de collecte...). **Les points sont accessibles 7 jours/7 !**
- **Diminuer la pénibilité du travail des agents de collecte et sécuriser les tournées,**
- **mieux contrôler les accès** (les points sont réservés à un certain périmètre géographique).

Ces points sont positionnés à des endroits sécurisés (pour pouvoir se garer) et passants. N'y allez pas exprès !

En emmenant les enfants à l'école, en allant faire vos courses en vous rendant sur votre lieu de travail, vous en trouverez forcément un sur votre trajet !

Il faut aussi que les camions puissent vider facilement les conteneurs (pas de fil électriques, d'arbres...).



## Trier pour maîtriser les coûts : vrai ou faux ?

**VRAI.** Aujourd'hui, s'il fallait enfouir tout ce qui est recyclé, cela aurait un impact financier beaucoup plus important.

En effet, l'enfouissement va coûter de plus en plus cher dans les années à venir. En revanche, les coûts du tri et du recyclage sont compensés par la participation financière des éco-organismes\* qui rendent alors ce procédé moins cher pour les collectivités.

*\*Eco-organismes : les industriels payent une éco-contribution aux éco-organismes afin que ceux-ci s'occupent de la collecte et du traitement des déchets liés à leurs produits mis sur le marché. Cette contribution est répercutée sur le consommateur lors de l'achat des produits par le paiement d'une éco-participation.*

## Je me déplace pour apporter mes déchets aux conteneurs d'apport collectif. Est-ce que je paie le même tarif qu'une personne qui a des bacs et une collecte en porte-à-porte ?

NON, la REOM prend en compte :

- le système de collecte : **apport collectif ou porte-à-porte**,
- et si la collecte est en porte-à-porte, **le volume du bac d'ordures ménagères et la fréquence de collecte**.

Exemple :

- pour 1 foyer de 2 personnes 100 % en apport collectif, la REOM = **165 € T.T.C.**,
- pour 1 foyer de 2 personnes 100 % en porte-à-porte (avec 2 collectes par semaine), la REOM = **220 € T.T.C.**



## Mes enfants sont partis du foyer. Puis-je changer de bac ordures ménagères ?

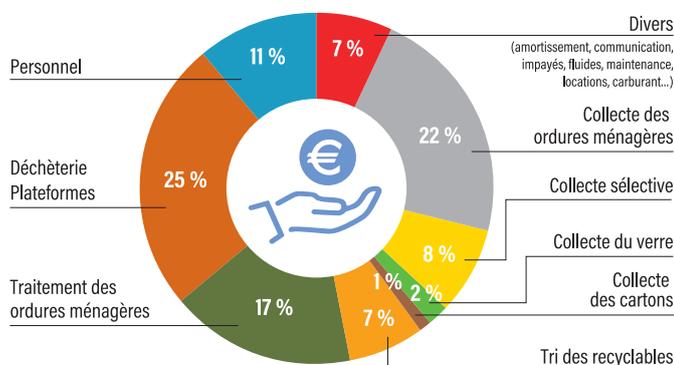
Il existe une règle de dotation pour l'attribution des bacs d'ordures ménagères.



Il convient donc de se rapprocher de la CCFE pour demander un bac d'un plus petit volume.

## Que finance la REOM ?

La REOM finance tous les postes liés à la gestion des déchets ménagers.



Chiffres de l'année 2021



**Service déchets :**  
**T. 04 77 28 29 38**  
**www.forez-est.fr**



## Le tri des biodéchets sera obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Vrai ou faux ?

**VRAI.** Le tri des biodéchets (déchets de cuisine : épluchures, restes de repas...) sera **obligatoire en 2024**.

Pour répondre à cette exigence réglementaire, la CCFE proposera plusieurs solutions en fonction du type d'habitat :

- le **développement du compostage individuel** avec des tarifs préférentiels proposés pour l'acquisition de composteurs,
- la **mise en place de sites de compostage partagé** (dans certaines résidences ou quartiers, en pied d'immeubles...),
- une réflexion actuelle sur **des projets de collectes spécifiques** dans certains centre-bourgs.

### COMPOSTEUR INDIVIDUEL

A TARIF PREFERENTIEL :



Composteur en plastique recyclé  
 400 L (20 €)  
 ou 800 L (40 €)



Composteur en bois  
 400 L (40 €)  
 ou 800 L (60 €)



**1 BIOSEAU + 1 GUIDE OFFERT**  
 pour l'achat d'un composteur

**Pour tout renseignement :**  
[www.forez-est.fr](http://www.forez-est.fr)

## Déchets de jardin : comment éviter de se déplacer en déchèterie ?

Les déchets de jardin (tontes de pelouses, petites tailles, feuilles mortes...) sont souvent très volumineux.

Des techniques existent pour les valoriser à domicile naturellement, à savoir :

- le **mulching** pour les tontes de pelouse : en les laissant sur place, on garde la fraîcheur du sol,
- le **paillage** pour les feuilles mortes qui, déposées au pied des arbustes, les protègent du froid de l'hiver.



Alors que des journées de broyage collectif sont déjà organisées dans certaines communes, la CCFE prendra à sa charge une demi-journée de location d'un broyeur auprès de loueurs.